

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec LA COMPAGNIE 14:20

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie 14:20 domiciliée 49, rue Jean-Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour 16 performances à la Micro-folie du 1<sup>er</sup> avril au 6 avril 2023 du spectacle « Aux commencements » à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 8.964,86 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 9 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,



Publié le 13/03/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230309-66-AU  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine